



MAIRIE de CLAI X - CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 JUILLET 2013



Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Dominique PEREZ, Maire.

<i>Présents :</i>	Mmes	Nathalie BLANCHET, Sylvie COUTEAU, Chantal DESBORDES, Isabelle GABORIAU, Marie-Paule JASMAIN
	MM.	Dominique PEREZ, Gilles BONNET, Jean-Pierre CHAUVIN, Michel DUMAIS, Damien FORESTAS
<i>Absents excusés :</i>	M.	Hilaire CATTEAU ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CHAUVIN
	M.	Éric GROLLAUD absent excusé
	Mme	Cécile PRUD'HOMME ayant donné pouvoir à Nathalie BLANCHET
	M.	Guy ROBERT ayant donné pouvoir à Isabelle GABORIAU
<i>Secrétaire de séance :</i>	M.	Damien FORESTAS

Observations sur le compte-rendu de la séance du 19 Juin 2013 : NÉANT



Ordre du jour

- **SIAEP DE LA BOËME** - Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - année 2012
- **ESPACE 2011** - Approbation du règlement de location modifié et du certificat d'engagement
- **RÉFECTION DU MUR DU CIMETIÈRE** - Choix de l'entreprise
- **FINANCES LOCALES** - Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor
 - Tarifs communaux
 - Décision modificative
- **LOGEMENTS SOCIAUX** - Abandon du projet par LOGÉLIA et restitution du terrain à la commune
- **QUESTIONS DIVERSES**
 - Travaux de la L.G.V. et intersection de la route de chez Papin et de la R.D n° 22 : interpellation par mail le 05 Juillet 2013, des services du Conseil Général et des représentants de COSEA sur la dangerosité du carrefour





MAIRIE de CLAIX - CONSEIL MUNICIPAL

- **SIAEP DE LA BOËME - Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - année 2012**

Le Conseil Municipal approuve le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2012, établi par le SIAEP de la Boëme Vote à l'unanimité.

- **ESPACE 2011 - Approbation du règlement de location modifié et du certificat d'engagement**

Après avoir pris attache auprès des juristes de l'Association des Maires de France et du chargé d'affaires collectivités de Groupama à titre de conseils, le Conseil Municipal décide d'approuver le règlement de location et la fiche de réservation de l'Espace 2011 modifiés et d'ajouter au dossier de location un certificat d'engagement.

Les modifications concernent la rédaction :

➤ du titre 11 du règlement de location de l'Espace 2011 :

« *Le contractant devra :*

- *justifier d'être assuré auprès d'une compagnie d'assurance solvable pour sa responsabilité civile et pour tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation ponctuelle de la salle.*

- *s'engager à régler, déduction faite du montant de la caution, la facture de réparation ou d'échange, dans les cas où son assurance ne couvrirait pas les dégâts occasionnés.*

L'attestation d'assurance précisera la garantie en responsabilité civile et d'occupant de la salle Espace 2011 (611 m²) à titre temporaire pour les dates de la location prévue. »

➤ de la fiche de réservation de l'Espace 2011 :

« *Je m'engage à fournir (...)*

L'attestation d'assurance qui devra préciser la garantie en responsabilité civile et d'occupant de la salle Espace 2011 (611 m²) à titre temporaire pour les dates de la location prévue

Le certificat d'engagement joint au dossier de location, dûment complété, daté et signé par vos soins

(...)Je m'engage à régler, déduction faite du montant de la caution, la facture de réparation ou d'échange, dans les cas où mon assurance ne couvrirait pas les dégâts occasionnés. »

➤ adjonction d'un certificat d'engagement, que tout contractant devra compléter, dater et signer pour entériner sa location, certifiant ainsi qu'il s'engage à régler, déduction faite du montant de la caution, la facture de réparation ou d'échange, dans les cas où son assurance ne couvrirait pas les dégâts occasionnés.

Vote à l'unanimité.

- **RÉFECTION DES MURS D'ENCEINTE DU CIMETIÈRE - Choix de l'entreprise**

Sur proposition du cabinet d'architecture « NEYRAT-MICHELET » -maître d'œuvre de cette opération, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise LÉONARD BÂTIMENT., dont le siège social se situe à ANGOULÊME (16000), « 60, rue du Capitaine Favre », pour un montant de 78.365,38 € H.T., soit 93.724,99 € T.T.C., pour procéder à la réfection des murs d'enceinte du cimetière communal. L'offre présentée est économiquement la plus avantageuse, après analyse et selon les critères d'attribution figurant dans le règlement de consultation de l'avis d'appel public à la concurrence. 1 voix contre, 12 voix pour.

À titre informatif, plusieurs aides publiques ont été accordées à la commune pour la réalisation des travaux de réfection des murs d'enceinte du cimetière communal :

- ***Subvention au titre de la réserve parlementaire***

sollicitée auprès de Mme la députée Marie-Line REYNAUD :

10.000,00 € (notification du ministre de l'intérieur le 14 Juin 2013)

- ***Subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux :***

24.351,74 € (notification de la Préfecture de la Charente le 28 Juin 2013)

- ***Subvention du Département de la Charente dans le cadre du Soutien à l'Initiative***

Locale : 9.750,00 € (commission permanente du 05 Juillet 2013)



MAIRIE de CLAIX - CONSEIL MUNICIPAL

- **FINANCES LOCALES - Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor**

Une indemnité de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable est accordée par le Conseil Municipal à M. Francis LENON, comptable du trésor chargé des fonctions de receveur municipal pour la commune de CLAIX, depuis le 1^{er} Janvier 2013. Le taux retenu est de 100 %. Vote à l'unanimité.

- **FINANCES LOCALES - Tarifs communaux**

Dans le cadre de la révision annuelle des tarifs communaux, le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs de la garderie scolaire et de la location de la salle Espace 2011, et d'augmenter les tarifs de la cantine scolaire de 0,02 € à compter du 1^{er} Septembre 2013.

	Anciens tarifs	Tarifs à au 01/09/2013
enfants domiciliés dans la commune de CLAIX	2,20 €	2,22 €
enfants hors commune	2,30 €	2,32 €
enseignants et personnel communal	4,70 €	4,72 €

3 voix contre, 10 voix pour.

- **FINANCES LOCALES - Décision modificative**

Afin de clore la réalisation du parcours santé et pour permettre l'achat de panneaux de fléchage et de signalétique « Départ-Arrivée », le Conseil Municipal donne son accord pour procéder aux virements de compte suivants :

Investissement dépenses : 020 - 710 € et 2128-373 + 710 €. Vote à l'unanimité.

- **LOGEMENTS SOCIAUX - Abandon du projet par LOGÉLIA CHARENTE et restitution du terrain à la commune**

Le Conseil Municipal prend acte de l'annulation par LOGÉLIA CHARENTE du projet de construction de trois logements individuels au lieu-dit « Chez Marceau » à CLAIX et de la demande d'annulation du permis de construire enregistré sous le numéro PC 016 101 11 W 0024 accordé le 12 Mars 2012.

En outre, il est demandé la restitution des parcelles cédées à titre gratuit par délibération du 08 Décembre 2010 à l'Office Public de l'Habitat de la Charente -LOGÉLIA CHARENTE.

M. le Maire est autorisé à entreprendre des démarches pour trouver un autre lotisseur pour un nouveau projet de construction de logements sociaux sur ces terrains. Vote à l'unanimité.

- **QUESTIONS DIVERSES**

- **Travaux de la L.G.V. et intersection de la route de chez Papin et de la R.D n° 22 :**

- **interpellation des services du Conseil Général et des représentants de COSEA sur la**

dangerosité du carrefour : Suite à la réunion technique du 09 Juillet 2013, des solutions pérennes permettant de pallier la dangerosité de ce carrefour vont être étudiées. Les feux tricolores seront maintenus à titre provisoire dans l'attente de la mise en place d'une solution définitive.

- **Projet d'exploitation d'une carrière par la société CDMR**

Une réunion a été organisée à la demande de la Préfecture de la Charente et en présence de M. le Maire de CLAIX, des services de la DREAL et du groupe GARANDEAU, pour étudier le projet d'exploitation d'une carrière par la société CDMR et sa compatibilité avec la protection du biotope des Chaumes et Bois de Clérignac.

- **Stade de foot**

Au regard des fortes chaleurs, il est décidé d'arroser la pelouse du stade pendant la période estivale.

Séance levée à 23 heures